Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023

ID : 040-284003332-20230227-23_02_179-DE

CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

DCA-20230227-10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente,
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1er Vice-président,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2e Vice-présidente,
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3e Vice-président,
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4e Vice-présidente,
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx,
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse,
Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos,
Eva BELIN, Maire d'Ondres,
Julien DUBOIS, Maire de Dax,
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax,

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney,
Christian DUCOS, Maire de Souprosse,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,
Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023

ID : 040-284003332-20230227-23_02_179-DE

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à ,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS, donne pouvoir à
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à

Assistait également à la réunion :
Monsieur Yvan SAVARY, Directeur,
Monsieur Raphaël BRETON, Directeur Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20230227-10

Objet : Programme aidant/aidé - avenant à la convention CDG40/CARSAT 2021.

Note de synthèse et délibération :

Le programme « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » vise à réduire la pénibilité des interventions au domicile pour les intervenants des services à la personne tout en préservant l'autonomie à domicile des personnes aidées, notamment en prévenant le risque de chute.

Dans ce cadre, 12 structures se sont engagées dans ce dispositif depuis l'année 2019, 4 ont terminé le programme et 8 sont encore accompagnées sur ce début d'année 2023. Le CDG40 assure un rôle de coordination du dispositif.

Les dépenses dédiées au programme aidant aidé font l'objet de co-financement au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et l'accompagnement des proches aidants des Landes 2020 – 2022 ainsi que dans le cadre annuel de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif.

Dans le cadre du contrat d'objectif 2021 présentée en conseil d'administration par délibération DCA-20211129-24 en date du 28 novembre 2021 et signé le 8 décembre 2021, 114 550 euros ont été attribués au Centre de gestion pour rembourser les actions réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. 93 825,40 euros ont été consommés.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023

ID : 040-284003332-20230227-23_02_179-DE

La CARSAT, au travers de l'avenant présenté, a donc décidé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre aux structures de consommer les crédits restants (20 724,40 euros) sur des projets en lien avec le programme aidant aidé dont 12 000 euros seront à destination de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) pour l'organisation d'une session de formation sur la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail à l'attention des encadrants de proximité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (45 agents sont actuellement inscrits sur les 5 sessions proposées).

Il est donc proposé de valider l'avenant au contrat d'objectif prolongeant ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu la délibération DCA-20211129-24 en date du 28 novembre 2021 par laquelle a été approuvé les termes de la convention avec la CARSAT Aquitaine ;

Vu la convention d'objectif signée avec la CARSAT Nouvelle Aquitaine pour l'année 2021 le 8 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant ;

Approuve les termes de l'avenant ci-annexé à la présente délibération ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 27 février 2023

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 30069 - 40002
MONT DE MARSAN Cedex

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
ID : 040-284003332-20230227-23_02_179-DE

Carsat Retraite & Santé au travail Aquitaine

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2021

Entre :

- **LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL D'AQUITAINE**
dont le siège est à BORDEAUX - 80 avenue de la Jallère
représentée par son Directeur, M. Damien MAURICE,

Et :

d'une part,

- **Centre de Gestion des Landes (CDG 40)**
Place de la Caserne Bosquet - 40000 MONT-DE-MARSAN
désigné ci-après sous la dénomination "le Contractant"
représenté par la Présidente Jeanne COUTIERE
dûment accrédité à l'effet de passer le présent avenant

d'autre part,

PREAMBULE

Lors de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Aquitaine du 15 décembre 2022, il a été donné un avis favorable à la signature d'un avenant 1 au contrat d'objectifs 2021 signé le 08 décembre 2021 avec le Centre de Gestion des Landes (CDG 40), permettant de prolonger la mise en œuvre du programme Aidants-aidés et le financement des structures concernées jusqu'au 31 décembre 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Pour permettre de maintenir le partenariat et de travailler sur un nouveau programme prévisionnel 2023 :
Le présent avenant a pour objet de proroger l'échéance du contrat d'objectif 2021 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 – JUSTIFICATIFS

- Le Contractant comptabilisera, suivant ses propres règles, les dépenses auxquelles les versements reçus de la Caisse auront été employés.
- Il fournira à la Caisse, **au plus tard le 09 juin 2023**, un relevé financier intermédiaire détaillé des dépenses relatives au projet pour l'exercice 2023, daté et signé par le représentant légal.
- Il fournira à la Caisse, **au plus tard le 10 novembre 2023**, un relevé financier final détaillé des dépenses relatives au projet pour l'exercice 2023, daté et signé par le représentant légal.
- Il s'engage à communiquer tous les justificatifs qui pourront lui être demandés par la Caisse.
- Les sommes non justifiées seront immédiatement reversées au Directeur Comptable et Financier de la Caisse.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
ID : 040-284003332-20230227-23_02_179-DE

ARTICLE 3 – EVALUATION

- **Au 31 décembre 2023,** le Contractant s'engage à transmettre :
  - les comptes définitifs de l'exercice 2023,
  - un rapport détaillé final relatif à la réalisation de l'action pour laquelle il a été financé.
- Les publications ou communications devront faire mention du concours financier de la Caisse.

FAIT A le

LE CONTRACTANT,

FAIT A BORDEAUX, le

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et
de la Santé au Travail d'Aquitaine

Pour le Directeur,
la Directrice Action Sociale et Interventions Sociales,

Maud DELAUNAY